

## FICHE INFO

### SEJOURS SCOLAIRES PEDAGOGIQUES

Apporter un soutien financier **sous condition de ressources** sur les frais de séjours scolaires aux familles tricastines.

#### **PUBLIC CONCERNE :**

Tout ménage ayant à charge 1 ou plusieurs enfants ayant participé à un séjour organisé l'école Notre Dame ou par le collège Jean Perrin (ou établissement spécialisé équivalent) ou un lycée.

Le ménage doit être dans l'une des situations suivantes :

- être domicilié sur la commune
- être employé communal ou CCAS titulaire, stagiaire ou contractuel dont le contrat est supérieur à 1 an
- réponde aux conditions de ressources du barème CCAS

#### **CRITERES ET CONDITIONS:**

Type de séjours : linguistique, pédagogique, culturel, sportif ou classe transplantée

Limite du périmètre géographique :

- pour le collège ou lycée = pays de la CEE
- pour l'école privée = France métropolitaine

Agrément par l'Education Nationale ou jeunesse et sport

Montant de la participation :

- pour le collège ou lycée = 40% du montant à charge de la famille
- pour l'école privée = 50% dans une limite de 100€ laissant à charge de la famille un coût résiduel maximum de 100€ par enfant et par séjour.

La demande doit être déposée **au plus tard le 31 juillet** de l'année scolaire qui suit le séjour

#### **PIECES ORIGINALES A PRESENTER A CHAQUE DEMANDE :**

- \* Livret de famille
- \* Dernier avis d'imposition ou de non imposition du foyer
- \* Attestation de participation de l'enfant
- \* Facture acquittée + justificatifs des aides reçues ou à recevoir (CE, fonds Social Collège ou Lycée)
- \* 1 RIB
- \* 1 justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture EDF ou Tél.)

Le dossier est à déposer **complet** au C.C.A.S, tout dossier incomplet sera renvoyé.